



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

27 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

**05/ OBJET : CONVENTION UNIQUE POUR L'ANNEE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (C.D.G.77)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-40 à L.452-48,

**VU** la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 07 février 2022 approuvant une convention unique relative aux missions optionnelles pour l'année 2022 avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77),

**VU** la proposition en décembre 2022 (mise à jour le 25 janvier 2023) du C.D.G.77 sur son site Internet aux Communes pour une nouvelle convention en 2023,

**CONSIDERANT** que les Centres De Gestion sont autorisés à proposer des missions optionnelles aux collectivités dans leur département : les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du Statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite,

**CONSIDERANT** que comme chaque année depuis 2018, le C.D.G.77 propose une convention unique relative aux missions optionnelles pour 2023, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes, que la collectivité choisira ensuite librement par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite, comme en 2022, retenir pour 2023 les missions en matière d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail,

**CONSIDERANT** qu'en 2023, les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficient de nouvelles prestations incluses dans leur taux de cotisation, le nombre de jours d'intervention pour ces prestations étant fonction de l'effectif de la collectivité : la Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficie de 5 jours par an, et en cas de besoins supplémentaires, elle peut dépasser ce crédit pour un coût de 54,50 euros par heure,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 20 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

**PRECISE** que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

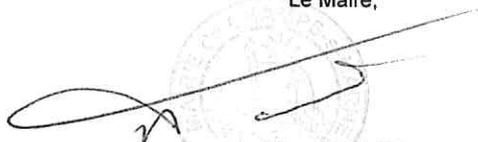
**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de 2023.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 16 FEV 2023 publié ou notifié le 16 FEV 2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.